

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE D'AVANÇON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant autorisation de voirie – occupation du domaine public communal.
Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue de la basse fontaine et
rue du pied du village.**

Le Maire de la commune d'AVANÇON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Rural ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2026 de **Madame Amélie DAVID**, 170 Rue de la Basse Fontaine
05230 AVANÇON **visant à** la réalisation de travaux sur une habitation.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
collective et d'ordre public aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que la chaussée et ses annexes ainsi que les canalisations et réseaux souterrains déjà
existants doivent être préservées ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 9 octobre 2026 et pour une durée de **15** jours, du lundi au samedi inclus, le
pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux qui ont fait l'objet de sa demande, à faire entreposer
les matériaux et engins nécessaires au chantier. La circulation sera interdite selon les besoins du chantier,
entre la rue du pied du village et la rue de la basse fontaine et le stationnement sera interdit aux abords
du chantier sauf bénéficiaire du présent arrêté. Durant cette période, des panneaux de signalisation route
barrée à 100 m seront apposés 150 mètres avant l'emplacement des travaux. La vitesse sera limitée à
20 km/h.

Article 2

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-avancon.fr/> et affiché sur les panneaux communaux.

Article 3

Le pétitionnaire par l'intermédiaire de l'entreprise SCI BLF a la charge de la signalisation de son
chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle. Il sera en outre responsable de tous
les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu à la remise en état de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de la Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de LA BÂTIE NEUVE,
- Au pétitionnaire chargé de transmettre à l'entreprise SCI BLF

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AVANÇON le 9 octobre 2026

Le Maire,
Frédéric CAVALLINO

